

République française

Département de la Haute-Loire



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 DECEMBRE 2024

Convoqué le 16 décembre 2024, le conseil municipal de MONTREGARD s'est réuni en séance publique en mairie, le vendredi 20 décembre 2024 à 20h00 sous la présidence de Gilles JURY, Maire.

**Présents :** JURY Gilles, MOULIN Emmanuel, ROMEAS Frédéric, FAYARD Jean-François, MOULIN Martine, RANCON Raphaël, MENIS Alexandre, SAMUEL Béatrice, CROUZET Marc, GUERIN Nathalie, BANCEL Jean-Paul, MONTERYMARD-GRAS Florence

**Pouvoirs :** MONGEVILLE Christophe à JURY Gilles

PICHON Christophe à MOULIN Emmanuel

**Excusée :** TERRIER Blandine

### SECRETARE DE SEANCE

Le Conseil Municipal nomme Mr MENIS Alexandre comme secrétaire de séance

### APPROBATION PROCES VERBAL

Le Conseil Municipal approuve la séance du conseil municipal du 28 novembre 2024 (décision unanime)

### DEMANDE SUBVENTION DETR 2025

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer un dossier de demande de subvention d'Etat-DETR 2025 pour un montant de 88 399.00 € pour le projet suivant :

### Priorité 1 : Programme voiries 2025

• Mission de maîtrise d'œuvre	=	4 750,00 €
• Travaux estimés		
• Tranche ferme	=	179 032,50 €
• Tranche optionnelle	=	37 215,00 €
		<hr/>
MONTANT HT	=	220 997,50 €
MONTANT TTC	=	265 197,00 €

#### \* Plan de financement :

• Subvention d'Etat (40 %)	=	88 399,00 €
• Fonds de concours CCPM	=	39 779,55 €
• Autofinancement de la Commune	=	92 818,95 €
		<hr/>

**TOTAL HT PLAN DE FINANCEMENT** = **220 997,50 €**

Raphaël RANCON demande si la subvention est bien demandée sur l'ensemble des 2 tranches. Mr le Maire répond que oui et précise que la consultation des entreprises se fera début 2025 pour pouvoir profiter de tarifs intéressants.

Le Conseil Municipal valide cette demande de subvention : unanimité

### **DEMANDE DE SUBVENTION DE SOUTIEN AUX EVENEMENTS CLIMATIQUES**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de déposer un dossier de demande de subvention d'Etat – Dotation de soutien aux évènements climatiques suite aux crues du 17 octobre 2024 selon le détail suivant :

#### Opération : Réhabilitation des Infrastructures routières et ouvrages d'art

• Réhabilitation passages à gué	=	26 930,50 €
• Réhabilitation des ponts	=	92 120,00 €
• Réhabilitation des voiries canales	=	14 945,00 €
		<hr/>
MONTANT HT	=	133 995,50 €
MONTANT TTC	=	160 794,60 €

#### \* Plan de financement :

• Subvention d'Etat (60 %)	=	80 397,30 €
• Fonds de concours CCPM	=	16 079,46 €
• Autofinancement de la Commune	=	37 518,74 €
		<hr/>

**TOTAL HT PLAN DE FINANCEMENT** = **133 995,50 €**

Emmanuel MOULIN demande si la subvention sera attribuée sur devis ou sur factures. Mr le Maire précise que, comme toutes les subventions, celle-ci représentera un pourcentage sur des devis d'entreprises mais que le montant effectivement versé se fera sur transmission des factures de travaux réalisés.

Jean-Paul BANCEL pense que les délais vont être longs. Mr le Maire confirme que cela va effectivement prendre du temps, mais que la commune fera tout son possible pour réparer les dégâts au plus tôt.

Jean-Paul BANCEL dit être surpris que la commune de St Julien Molhesabate accepte de participer aux frais de réparation du chemin aux Peyrouses. Mr le Maire confirme l'accord trouvé entre les communes de St bonnet le Froid, St Julien Molhesabate et Montregard sur ce dossier à cheval sur les 3 communes.

Le Conseil Municipal valide cette proposition : unanimité.

## REPARTITION DU PERSONNEL DU SELL

Monsieur le Maire rappelle que suite au transfert des compétences « eau et assainissement » le Syndicat des Eaux entre Loire et Lignon doit être dissous. La nouvelle organisation de l'exercice de ces compétences nécessite :

- La désignation de la structure « chef de file » chargée de la liquidation des opérations comptables 2024 – proposition du Syndicat des Eaux de la Semène,
- Effectuer la reprise de l'Actif et du Passif du SELL,
- La répartition du personnel du syndicat.

Cette convention est nécessaire pour établir l'arrêté préfectoral de dissolution du SELL.

Après lecture de cette convention, il est proposé de la valider.

Jean-Paul BANCEL évoque le problème des agents du SELL actuellement en disponibilité. Mr le Maire rappelle que tous les agents seront reclassés dans les différentes structures gestionnaires y compris les agents en disponibilité qui seront réintégrés à leur retour.

Le Conseil Municipal valide cette proposition : 13 voix Pour

1 Abstention

## CONVENTION DE DELEGATION DU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle la prise de compétence « assainissement des eaux usées » par Haut Pays du Velay communauté à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Pour l'exercice de cette compétence, il est proposé d'approuver une convention de délégation avec HPVc pour la mise à disposition du personnel communal dans le cadre de la gestion quotidienne :

- Définition de la répartition des tâches,
- Réalisation par les agents de la gestion courante et du contrôle des branchements,
- Transfert des contrats à HPVc,
- Coût d'intervention (facturation au réel)
  - o 22 €/heure (agent + petit matériel + véhicule léger)
  - o 42 €/heure (agent + gros matériel + véhicules techniques)
- Facturation au trimestre
- Convention d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Marc CROUZET demande combien d'heures par an les agents techniques de la commune effectuent sur cette compétence. Mr le Maire répond qu'ils travaillent en moyenne une heure par semaine pour la gestion et l'entretien de la station d'épuration principalement.

Raphaël RANCON demande qui doit payer en cas de casse du matériel. Mr le Maire répond que le matériel de la commune est bien assuré.

Le Conseil Municipal valide cette demande : 13 voix Pour

1 Abstention

### TRANSFERT DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle la prise de compétence « assainissement des eaux usées » et gestion des eaux pluviales par Haut Pays du Velay communauté à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

A ce titre, le budget annexe Assainissement va faire l'objet d'une clôture des comptes au 31/12/2024 par la Commune de Montregard. Du fait que HPVc va reprendre l'ensemble des emprunts, des marchés de travaux et des contrats de maintenance et d'entretien en cours, il est proposé que le transfert de compétence s'accompagne d'un transfert des résultats.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter le principe du transfert des résultats du budget « assainissement » selon les modalités suivantes :

- Transfert intégral du résultat pour le budget excédentaire,
- Transfert fixé à 0 euro pour le budget déficitaire.

Le Conseil Municipal valide cette proposition : 13 voix Pour

1 Abstention

### SOUTIEN A LA MOTION DE L'AMF : PROJET DE LOI DE FINANCE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la motion sur le « projet de loi de finances 2025 » adoptée par le Conseil d'Administration de l'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de la Haute-Loire le 14 novembre 2024. Il en donne lecture et propose de s'associer solidairement à cette démarche.

Le Conseil Municipal valide cette proposition : unanimité

### DECISION MODIFICATIVE n°2 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'ouvrir des crédits budgétaires complémentaires selon les écritures détaillées ci-dessous :

#### DECISION MODIFICATIVES N° 2

Désignation	Dépenses (t)		Recettes (t)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6588 : Autres charges diverses de gestion courante	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>100,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-678 : Autres charges exceptionnelles	115,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>115,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-0817 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0,00 €	15,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions</b>	<b>0,00 €</b>	<b>15,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>115,00 €</b>	<b>115,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Le Conseil Municipal adopte cette modification : unanimité

**DECISION MODIFICATIVE n°4 – BUDGET EAU**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'ouvrir des crédits budgétaires complémentaires selon les écritures détaillées ci-dessous :

**DECISION MODIFICATIVE N° 4**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	51.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>51.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6817 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0.00 €	51.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions</b>	<b>0.00 €</b>	<b>51.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>51.00 €</b>	<b>51.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Le Conseil Municipal adopte cette modification : unanimité

**INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET / AUTORISATION DONNEE AU MAIRE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lorsque le budget n'est pas voté au 01 janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Code Général des collectivités territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Monsieur le Maire propose l'ouverture des crédits suivants le détail ci-dessous :

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées :  
1 706 500 € x 25 % = 426 625 €

Le Conseil Municipal autorise jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025 Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 60 000 € répartis comme suit :

Chapitre / article	Montant
21318 – Constructions autres bâtiments publics	11 000,00 €
2158 – Autres installations, matériel et outillage techniques	5 000,00 €
2315 – Installations, matériel et outillage techniques en cours	44 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>60 000,00 €</b>

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2025.

Florence MONTERYMARD demande quelle partie sur ce budget concerne la démolition sur le ténement de la maison « Digonnet ». Mr le Maire précise qu'il s'agit uniquement de la ruine située à l'arrière de la maison.

Le Conseil Municipal adopte cette proposition : unanimité

#### VENTE DE LA REMORQUE AGRAIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder au renouvellement de la remorque agraire, acquise en juin 1997, utilisée par les agents techniques. Cette remorque fait l'objet d'un déclassement et peut être vendue.

Il est proposé de céder ce matériel à Monsieur BANCEL Jean-Paul pour la somme de 500 €.

Le Conseil Municipal adopte cette proposition : 12 pour

1 abstention

#### REFUS D'ADHESION AU SICCDE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le refus d'adhésion de la commune de Saint Martin de Valamas par le Comité Syndical du SICCDE. En tant que commune adhérente, Monsieur la Maire propose de valider cette demande du SICCDE.

Le Conseil Municipal adopte cette proposition : unanimité

**DECISIONS DU MAIRE**

Décision n° 03-2024 du 03 décembre 2024 :

Virements de crédits au budget de fonctionnement afin de rembourser des échéances d'emprunt au titre de l'année 2024.

SECTION	COMPTES ET INTITULES	DEPENSES	
		DIMUNTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
FONCTIONNEMENT	66111 – Intérêts réglés à l'échéance		+ 800,00 €
	615231 – Entretien et réparations sur voiries	- 800,00 €	

Décision n°04-2024 du 03 Décembre 2024 :

Validation d'un avenant n°1 pour un montant global de 8 556.60 € HT relatif aux travaux réalisés au centre bourg par l'entreprise EIFFAGE ROUTE.

Décision n°05-2024 du 12 Décembre 2024 :

Virement de crédits au budget de fonctionnement pour l'enregistrement d'un dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants à comptabiliser sur l'année 2024.

SECTION	COMPTES ET INTITULES	DEPENSES	
		DIMUNTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
FONCTIONNEMENT	7391112 – dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants		+ 100,00 €
	615231 – Entretien et réparations sur voiries	- 100,00 €	

Le Maire,  
Gilles JURY



Le Secrétaire de Séance,  
Alexandre MENIS



